

Le Baccalauréat professionnel en 3 ans

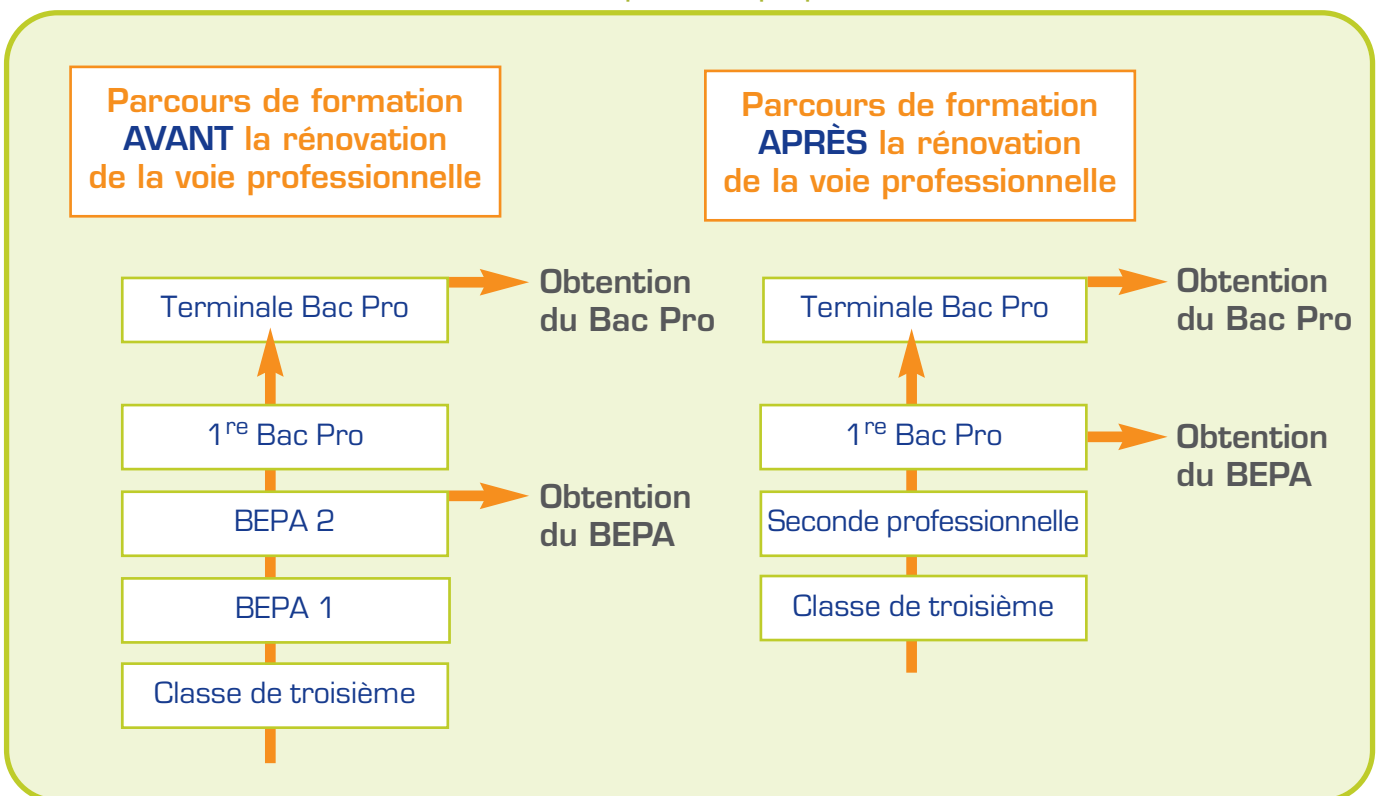
dans l'enseignement agricole Rentrée 2009

→ La rénovation de la voie professionnelle entre en vigueur à la rentrée 2009. Elle vise à augmenter le nombre de jeunes possédant un baccalauréat professionnel (diplôme de niveau IV), tout en limitant les sorties sans qualification. Composante du système éducatif national, l'enseignement agricole s'inscrit pleinement dans cette démarche.

→ Jusqu'à présent il fallait quatre ans pour obtenir un baccalauréat professionnel après la classe de troisième. Grâce à cette rénovation, le baccalauréat professionnel s'alignera, à partir de la rentrée 2009, sur les baccalauréats des séries générale et technologique avec un déroulement en trois ans après la classe de troisième.



Le schéma ci-dessous illustre le nouveau parcours proposé :



Cette rénovation se traduit, à la rentrée 2009, par l'ouverture de 5 secondes professionnelles : « Productions animales », « Productions végétales – Agroéquipement », « Nature – Jardin – Paysage – Forêt », « Conseil vente » et « Alimentation – Bio industries – Laboratoire ». Ces secondes constituent la première année du cursus en trois ans conduisant au baccalauréat professionnel.

Ainsi dix sept spécialités de baccalauréat professionnel, rattachées à ces cinq secondes seront accessibles en 3 ans après la classe de troisième.

À titre transitoire, six options du Brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA), qui n'offrent pas de poursuite d'étude naturelle dans des baccalauréats professionnels existants, sont maintenues : il s'agit des BEPA « Activités hippiques Cavalier d'entraînement, Lad-jockey », « Activités hippiques Soigneur-aide animateur », « Animalier de laboratoire », « Agriculture des régions chaudes », « Services aux personnes » et « Secrétariat accueil ».

1

Le cycle de référence est désormais le baccalauréat professionnel en trois ans

À compter de la rentrée 2009, la voie professionnelle initiale scolaire comprend un cycle de référence de trois ans conduisant au diplôme du baccalauréat professionnel constitué par les classes de seconde professionnelle, de première et de terminale de baccalauréat professionnel.

Les classes de seconde professionnelle et les spécialités de baccalauréats professionnels sont regroupées en cinq champs professionnels :

Seconde professionnelle correspondant au champ professionnel

Spécialités du baccalauréat professionnel rattachées au champ professionnel concerné

Productions animales	Conduite et gestion de l'exploitation agricole/ Systèmes à dominante élevage
	Conduite et gestion de l'exploitation agricole/ Élevage et valorisation du cheval
	Conduite et gestion de l'élevage canin et félin
	Production Aquacole
Productions végétales Agroéquipement	Conduite et gestion de l'exploitation agricole/ Systèmes à dominante cultures
	Conduite et gestion de l'exploitation agricole/Vigne et vin
	Productions horticoles/ productions florales et légumières
	Productions horticoles/ productions fruitières
	Productions horticoles/ pépinières
Agroéquipements	
Nature - Jardin Paysage - Forêt	Travaux paysagers
	Gestion et conduite des chantiers forestiers
	Nature* (rentrée scolaire 2010)
Conseil vente	Technicien conseil vente en animalerie
	Technicien vente et conseil qualité produits alimentaires
	Technicien vente et conseil qualité vins et spiritueux
	Technicien conseil vente en produits horticoles et de jardinage
Alimentation - Bio industries - Laboratoire	Bio Industries de Transformation
	Laboratoire* (rentrée scolaire 2010)

* Appellation provisoire

En fin de troisième les demandes d'orientation des familles porteront sur une seconde professionnelle en vue de la préparation d'une spécialité de baccalauréat professionnel en trois ans.

Les programmes d'enseignement des secondes sont totalement nouveaux. Leur écriture a été volontairement placée sous le signe de l'innovation et de l'autonomie pédagogiques.

L'objectif est de pouvoir prendre en compte la diversité des publics et de permettre une individualisation des parcours de formations. L'enseignement agricole dispose d'expériences réelles en ce domaine et d'atouts propres pour que la réforme puisse s'engager de manière positive,

au bénéfice des jeunes. Cette possibilité pourra être mise en œuvre par les équipes dans le cadre d'un volume horaire laissé à l'initiative des établissements, ainsi que dans les plages destinées à la mise à niveau des élèves.

L'éducation socioculturelle et les pratiques d'animation, l'importance des activités physiques et sportives, l'éducation à la santé, la prise en compte de thématiques fortes dans les formations comme le fait alimentaire, le fait environnemental et le développement durable selon ses différentes facettes (éducation à l'environnement, biodiversité, etc.), la pluridisciplinarité, les stages en entreprises ainsi que le rôle pédagogique des exploitations agricoles sont des spécificités que l'enseignement agricole valorise au travers de cette rénovation.

Ainsi, chaque classe de seconde professionnelle se compose de :

- 30 semaines d'enseignement en établissement, au sein desquelles est prévu un volume horaire est laissé à l'initiative de l'établissement ;
- une semaine de stage collectif sur des thématiques liées au développement durable et d'éducation santé ;
- une semaine de travaux pratiques renforcés ;
- des plages destinées à la mise à niveau des élèves ;
- 4 à 6 semaines de stage en entreprise, dont trois prises sur la scolarité ;
- d'un enseignement général commun à toutes les secondes professionnelles ;

- d'un enseignement professionnel commun à chaque seconde d'un même champ professionnel (modules EP1 et EP2) ;
- d'un enseignement professionnel spécialisé et spécifique de la spécialité du baccalauréat professionnel vers lequel s'oriente l'élève (module EP3).

Tout élève admis en seconde professionnelle peut parcourir la totalité du baccalauréat professionnel dans un ou plusieurs établissements scolaires. Si un changement d'établissement s'avère nécessaire en cours de cycle, une information aux familles sera faite en amont de l'inscription de l'élève.

2 Des parcours souples adaptés aux besoins des élèves

L'enseignement agricole propose, en fonction des rythmes de progression des élèves, des cursus de formation scolaire différenciés permettant la qualification de niveaux V (BEPA, CAPA), IV (baccalauréat professionnel) et III (BTSA).

Des parcours en quatre ans restent possibles pour l'obtention du baccalauréat professionnel.

Ceci se traduira par la mise en place de groupes, voire de classes spécifiques si les effectifs le justifient, vers lesquels pourront se diriger certains élèves en fin de classe de seconde professionnelle dans une perspective de consolider les acquis et privilégier l'obtention du BEPA. Ces solutions nouvelles seront proposées à compter de la rentrée 2010 pour les élèves qui auront déjà effectué une classe de seconde professionnelle.

Par ailleurs, comme par le passé, les élèves issus de troisième, qui ne souhaitent pas effectuer une formation de baccalau-



réat professionnel, pourront s'inscrire dans un cycle de deux ans conduisant au diplôme du Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole. À l'issue de ce cycle, ils pourront soit rentrer dans la vie active, soit poursuivre leurs études en classe de première baccalauréat professionnel.

Pour la rentrée scolaire 2010, les titulaires d'un BEPA obtenu à la session de juin pourront poursuivre leurs études en accédant directement en classe de première baccalauréat professionnel.

La rénovation de la voie professionnelle a aussi pour ambition de faciliter les passerelles entre les différentes filières et cursus de formation.

Un processus d'admissions dérogatoires notamment en première baccalauréat professionnel est prévu.

Celui-ci permettra l'accès au cursus en trois ans pour :

- les titulaires d'un diplôme de niveau V (BEPA, CAPA, BPA) qui souhaitent accéder à une spécialité de baccalauréat professionnel ;
- les titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu à une autre session que celle précédant l'inscription en Baccalauréat professionnel ;
- les élèves ayant suivi une classe de seconde générale et technologique ;
- les élèves ayant suivi une classe de première ou de terminale du cycle de préparation au Baccalauréat général ou au Baccalauréat technologique.

3 L'ambition d'une réussite facilitée dans l'enseignement supérieur court

La rénovation de la voie professionnelle vise aussi à favoriser une perspective de qualification au niveau III, voire supérieure : les poursuites d'études, notamment en brevet de technicien supérieur agricole sont maintenues à l'issue de l'obtention du baccalauréat professionnel.

Cette rénovation permet de revoir l'ensemble des programmes des baccalauréats professionnels en gardant comme objectif cette possibilité accrue de poursuite d'études.

4

L'obtention du BEPA rénové en cours de baccalauréat professionnel

Les élèves qui s'engagent dans le cycle de trois ans conduisant au diplôme du baccalauréat professionnel peuvent obtenir un Brevet d'Études Professionnelles Agricoles (BEPA rénové).

Ce BEPA rénové est un diplôme professionnel de niveau V, délivré par le Ministère de l'agriculture et de la pêche et inscrit au Répertoire national des Certifications Professionnelles (RNCP). Ce diplôme :

- atteste d'une qualification professionnelle dans le secteur professionnel concerné ;

- sanctionne l'acquisition de compétences et de connaissances générales et professionnelles pour exercer une ou plusieurs activités relevant de ce secteur ;
- porte mention d'une spécialité professionnelle.

12 spécialités du BEPA rénové sont ainsi créées.

L'évaluation de ce BEPA rénové est distincte de celle du baccalauréat professionnel. Elle porte sur des capacités générales, communes à toutes les spécialités du BEPA et des capacités professionnelles. Ces évaluations sont effectuées au cours des classes de seconde et de première.

La rénovation de la voie professionnelle concerne aussi l'apprentissage

La rénovation de la voie professionnelle connaîtra un déploiement parallèle pour les voies de l'apprentissage et de la formation continue selon les dispositions réglementaires qui leur sont propres.

Les contrats d'apprentissage pourront être :

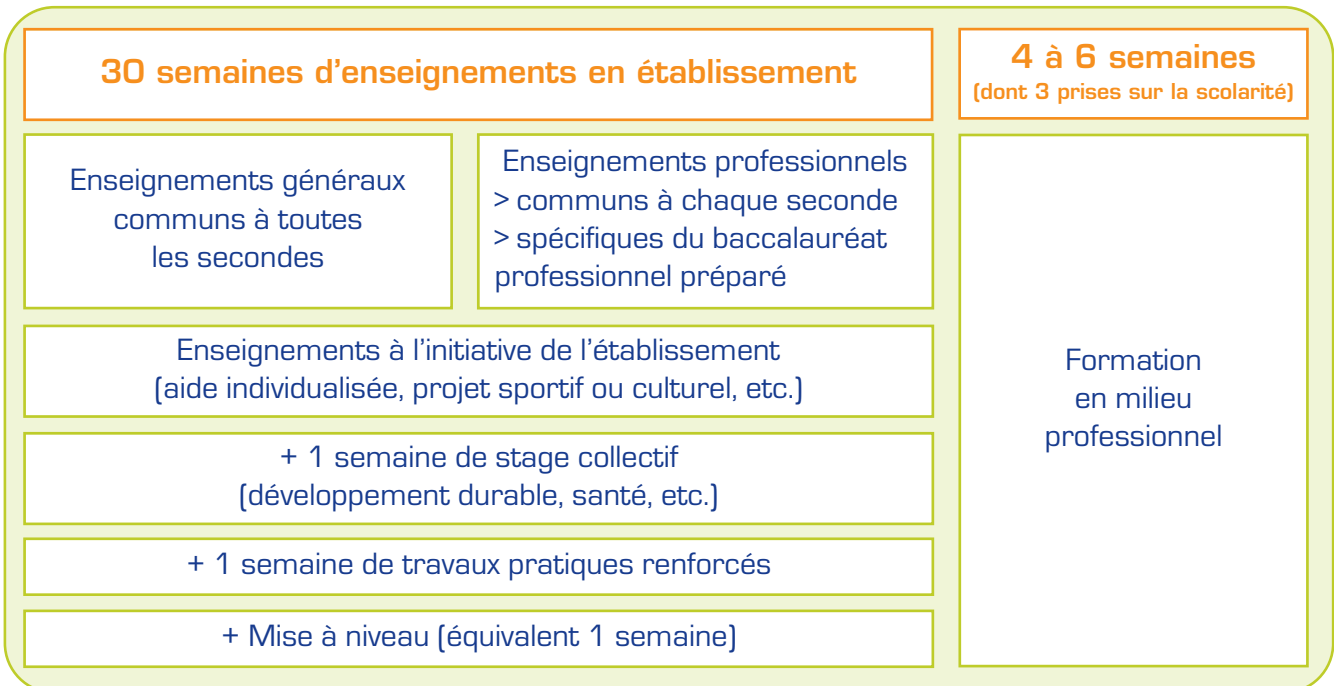
- des contrats de deux ans dans le cadre des Brevets Professionnels Agricoles et des Certificats d'Aptitude Professionnelle Agricoles (comme actuellement) ;
- ou de trois ans dans le cadre des baccalauréats professionnels.

Ce qui ne change pas :

la possibilité d'une poursuite en baccalauréat professionnel après l'obtention d'un Brevet Professionnel Agricole (BPA) ou d'un Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole (CAPA). Ceci peut fournir pour certains apprentis et dans certaines filières des possibilités de parcours en 4 ans avec un contrat de deux années pour l'acquisition du BPA ou du CAPA et ensuite intégration en première professionnelle avec un contrat de deux ans en vue de l'obtention du baccalauréat professionnel.

La possibilité de s'engager dans la voie de l'apprentissage alors que le cycle de formation a été initié selon la voie scolaire persiste. Après une seconde professionnelle par la voie scolaire, voire une première, il est possible de poursuivre le parcours par la voie de l'apprentissage vers le baccalauréat professionnel (1+2).

Architecture type des nouvelles secondes professionnelles



Pour plus d'informations : www.portea.fr - www.chlorofil.fr

Enseignement agricole
Formations grandeur nature

